

Conditions générales de vente

Préambule. Toutes les relations commerciales entre l'enseigne BELGIUM PAYMENT SPRL et le Client, personne physique ou morale seront régies par les présentes conditions générales et particulières. Dans les dispositions uniquement applicables au Client personne physique, ce dernier sera défini dans les présentes sous le vocable « consommateur » tel que défini à l'article 1 du Code de droit économique. Par son achat, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales ou particulières n'aura en aucune manière une influence sur l'applicabilité des autres clauses. En cas de nullité d'une des dispositions, BELGIUM PAYMENT SPRL et le Client négocieront, dans la mesure de leur possibilité, avec loyauté et conviction, en vue de remplacer la disposition déclarée nulle par une disposition équivalente répondant à l'esprit des présentes conditions générales et particulières.

Le fait que BELGIUM PAYMENT SPRL omette d'exiger la stricte application d'une des dispositions des présentes conditions, ne peut être considéré comme une renonciation tacite des droits dont BELGIUM PAYMENT SPRL dispose en vertu des présentes conditions générales et particulières et ne porte pas préjudice à la possibilité pour BELGIUM PAYMENT SPRL d'exiger par la suite la stricte application de ces dispositions.

BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ses conditions générales et particulières. Il est de la responsabilité du Client de consulter régulièrement ces conditions générales.

Les présentes conditions générales et particulières priment les conditions générales du Client. Il ne pourra y être dérogé que par convention particulière signée par un représentant autorisé de BELGIUM PAYMENT SPRL.

Article 1 - Conclusion du contrat. Une commande ou un contrat n'est valable qu'une fois acceptée, par écrit, par un membre dûment autorisé du personnel de BELGIUM PAYMENT SPRL et selon les formes et modèles de BELGIUM PAYMENT SPRL.

Les catalogues, notices, folders, annonces publicitaires ou échantillons (sous format papier ou électronique) ne peuvent pas être considérés comme des offres liantes relatives aux produits décrits ou représentés, ou aux services offerts. Les offres de BELGIUM PAYMENT SPRL sont faites sans engagement et doivent seulement être considérées comme une invitation faite au Client d'acheter ou d'effectuer une réservation, sauf stipulation expresse contraire. Toutes les offres se font sous la condition expresse que les produits ne seront livrés que dans les limites du stock disponible. Les images présentées par BELGIUM PAYMENT SPRL ou les spécifications ne sont pas contraignantes et ont été exclusivement réalisées en vue de donner une présentation de l'article offert. De plus, les publications peuvent contenir des inexactitudes ou des fautes de frappe. Les éventuelles fautes susmentionnées ne peuvent en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnisation.

Article 2 - Devoir de conseil. BELGIUM PAYMENT SPRL est dispensée de tout devoir de conseil, tant en ce qui concerne les produits que les services. BELGIUM PAYMENT SPRL attire néanmoins l'attention du Client sur le fait que tout usage particulier des composants ou matériel acquis, ou des services commandés, doit lui être signalé par écrit, à défaut de quoi sa responsabilité ne saurait être engagée quant au choix du matériel et/ou des services. Il est convenu que l'obligation de conseil qui serait contractée par BELGIUM PAYMENT SPRL dans ce cas serait une obligation de moyen.

Article 3 - Mise à jour des logiciels. BELGIUM PAYMENT SPRL fournira gratuitement au Client les correctifs et mises à jour mineures des logiciels mis à sa disposition. Toutefois, BELGIUM PAYMENT SPRL ne pourra être tenu responsable de tout retard, omission ou autre manquement quant à ces mises à jour pour des raisons techniques ou indépendantes de sa volonté.

Article 4 - Commande de marchandises. La commande n'engage BELGIUM PAYMENT SPRL qu'après avoir été expressément acceptée par celle-ci. En cas d'annulation de la commande par le Client, ce dernier sera redevable d'une indemnité irréductible et forfaitaire égale à 75% du montant de la commande, sans préjudice du droit de BELGIUM PAYMENT SPRL de demander des dommages et intérêts supplémentaires s'il y a lieu. L'absence de retrait des marchandises dans un délai de huit jours suivant leur mise à disposition signifiée par simple lettre pourra être assimilée par BELGIUM PAYMENT SPRL à une annulation de commande donnant lieu au paiement d'une indemnité égale à 75% du montant de la commande, sans préjudice du droit de BELGIUM PAYMENT SPRL de poursuivre l'exécution forcée du contrat.

BELGIUM PAYMENT SPRL ne peut être tenu responsable vis-à-vis du Client, en cas de rupture de stock ou de manque de marchandises au moment de la livraison.

Article 5 - Prestations de service. Les abonnements de service contractés avec BELGIUM PAYMENT SPRL le sont pour une période minimale de 60 mois plus le prorata du mois de la commande, sauf disposition contraire. La résiliation par le Client doit se faire par un préavis, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'échéance du contrat. A défaut de dénonciation du contrat, dans le délai précité, celui-ci est tacitement reconduit pour une période d'un an renouvelable.

En cas de rupture anticipée de l'abonnement de service précité, sans préjudice pour BELGIUM PAYMENT SPRL de réclamer des dommages et intérêts complémentaires, le solde du contrat en cours sera immédiatement exigible.

Article 6 - Identification et mots de passe. Le Client est seul responsable de la désignation des personnes ayant accès aux services de BELGIUM PAYMENT SPRL. Lorsque leur identification dépend d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, le Client est seul responsable de leur utilisation. Lorsque le service de sauvegarde (backup) de BELGIUM PAYMENT SPRL est utilisé, chaque machine doit utiliser son propre nom d'utilisateur pour éviter des interférences pouvant rendre les sauvegardes inutilisables. Le Client est seul responsable du choix et de la conservation des mots de passe et clefs de cryptage. Ils ne doivent jamais être communiqués à BELGIUM PAYMENT SPRL car ils assurent la confidentialité des données sauvegardées, qui ne pourront pas être restaurées sans eux.

Article 7 - Suspension ou résiliation unilatérale. BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin immédiatement au présent contrat, après mise en demeure, si le Client se comporte d'une manière susceptible de mettre en danger l'image ou la réputation de BELGIUM PAYMENT SPRL ou des produits qu'elle distribue, ou nuire à ses installations techniques. Cette suspension ou cette résiliation unilatérale se fera alors aux torts du Client, sans préjudice des dommages intérêts qui pourront être réclamés.

Article 8 - Utilisation abusive. Le Client s'engage à veiller au respect du droit des tiers, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur relatif aux textes et aux fichiers multimédias. Le Client s'engage également à utiliser les produits et services de BELGIUM PAYMENT SPRL de la manière prescrite et pour l'usage prévu par le fabricant, il s'interdit notamment tout usage contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux lois et règlements en vigueur en Belgique. Le Client s'engage également à ne pas pratiquer de « spamming », c'est-à-dire à l'envoi automatisé de messages non sollicités par le destinataire, que ce soit par email, SMS ou autre. Le Client reconnaît expressément à BELGIUM PAYMENT SPRL le droit d'estimer seule les points du présent article. Toute utilisation abusive au sens du présent article pourra entraîner une suspension ou une résiliation du contrat par BELGIUM PAYMENT SPRL selon les termes de l'article précédent, sans préavis ni indemnités.

Article 9 - Facturation. Les factures sont établies en format PDF (Adobe Acrobat) et envoyées par email. Moyennant une participation aux coûts d'impression et d'expédition, le Client peut opter pour une facturation papier envoyée par la poste au prix de 5 euros par mois.

Article 10 - Prix. Le prix est mis par écrit et se rapporte exclusivement à l'article tel que décrit nommément. Les offres sont libellées sans engagement et s'entendent hors frais de transport, de livraison et de TVA. En cas de hausse significative du cours de la monnaie d'achat du matériel entre la date de l'offre et le moment de l'émission de la facture, ou en cas d'augmentation des prix imposée par le fournisseur de BELGIUM PAYMENT SPRL, le Client accepte que le prix des produits puisse être modifié proportionnellement à cette hausse. En ce qui concerne les abonnements de service, BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Dans ce cas, soit le Client accepte la modification qui sera appliquée à sa prochaine échéance mensuelle ; soit il la refuse et pourra résilier le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à BELGIUM PAYMENT SPRL. Cette résiliation prendra effet dès l'échéance mensuelle suivante. Toute modification des taxes ou tout nouvel impôt visant le service offert par BELGIUM PAYMENT SPRL sera immédiatement répercuté sur le tarif en vigueur. Les actions, promotions, bons de réduction ne sont pas cumulables. La réduction la plus avantageuse est toujours attribuée. Pendant la durée de validité reprise dans l'offre, les prix des produits offerts ne seront pas augmentés, sous réserve d'une erreur/faute d'impression, ou d'une modification des prix suite à une modification du taux de la TVA et/ou des impôts légaux.

En cas de réservation/commande de produits, les réductions et/ou promotions qui sont accordées au moment de l'enlèvement sont celles qui étaient applicables au moment de l'envoi de la liste des produits. Les autres réductions sont uniquement accordées en cas de présentation de bons, d'un ticket déterminé ou d'une carte bonus.

Article 11 - Preuve. Le Client reconnaît que les documents et affirmations de BELGIUM PAYMENT SPRL font foi jusqu'à preuve du contraire à rapporter par le Client.

Article 12 - Délais. A moins que le Client ne précise un délai de rigueur au moment de la commande et que ce délai soit expressément accepté par BELGIUM PAYMENT SPRL, les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas une clause essentielle du contrat. Est assimilé à un cas de force majeure ne pouvant engager la responsabilité de BELGIUM PAYMENT SPRL, le retard de livraison provenant d'un fournisseur de celle-ci, pour autant que ce retard ne résulte pas d'une faute de BELGIUM PAYMENT SPRL ou d'un de ses délégués. Toute modification de la commande peut entraîner une prolongation du délai. Les livraisons s'effectuent en fonction des disponibilités de stock de ses fournisseurs, BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles, faisant l'objet de facturations distinctes.

Article 13 - Garantie. Les marchandises sont réputées agréées par la signature du bon de livraison, du bon de transport, de la facture ou de tout autre document signé pour réception des marchandises. Sauf stipulation contraire, les marchandises sont couvertes par une garantie d'un an, pièces et main d'œuvre. La garantie concédée par BELGIUM PAYMENT SPRL ne pourra cependant excéder celle du fabricant/distributeur du produit qui a été portée à la connaissance du Client au moment de la commande. La garantie prend cours à la date de la facture. La

garantie ne sort ses effets qu'à condition que les marchandises ou pièces défectueuses à l'exclusion de toutes autres soient retournées franco de port chez BELGIUM PAYMENT SPRL, accompagnées d'une copie des factures originales, ainsi que de la description des pannes ou défauts constatés. Le remplacement ou la réparation d'une pièce défectueuse n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie. La présente garantie ne sortira pas ses effets s'il apparaît que le défaut constaté par le Client trouve sa cause dans une mauvaise utilisation du matériel et des marchandises, dans l'usage de fournitures impropres, dans leur entreposage dans un lieu non approprié, dans le fait que le Client a déplacé ou démonté les marchandises ou le matériel, ou dans toute autre faute ou négligence du Client. La garantie ne couvre les logiciels que dans les limites d'un usage normal conforme aux spécifications de BELGIUM PAYMENT SPRL ou du fournisseur du logiciel.

BELGIUM PAYMENT SPRL se charge de mettre à la disposition du Client un service de maintenance 24h/24 - 7j/7 comprenant une intervention endéans les deux heures suivant l'appel téléphonique au numéro : 02/449.09.90.

Le prix du service de maintenance dépendra du type de contrat et des conditions particulières liées audit contrat. La suspension du contrat entraînera ipso facto la suspension de l'assistance repris dans le présent article.

L'intervention est une obligation de moyen et dépendra de la collaboration du Client à fournir les informations nécessaires à l'assistance précitée.

Dans l'hypothèse où le type de contrat ne couvre pas le Client de l'assistance précitée, BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 250 euros exigible auprès du Client ainsi qu'un éventuel complément en fonction du type d'assistance.

Article 14 - Transfert des risques et réserve de propriété. Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client quel que soit le mode de transport. BELGIUM PAYMENT SPRL reste propriétaire des marchandises jusqu'au paiement intégral des factures y afférentes. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises en bon état jusqu'au paiement.

Article 15 - Paiement. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au grand comptant par domiciliation, avant la livraison des marchandises ou à la commande des services et au plus tard, dans les 7 jours qui suivent la commande. A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le montant restant dû sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant impayé, avec un minimum de 125 euros, outre un intérêt égal au taux d'escompte de la BNB majoré de deux points, sans que ce taux puisse être inférieur à 12% l'an. BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve également le droit de poursuivre la résolution du contrat et de reprendre le matériel, aux frais du client, qui reste sa propriété jusqu'à paiement intégral des factures. En outre, BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit dans cette hypothèse de suspendre toute autre commande en cours, ainsi que la prestation de tout service. Le non-paiement de factures à leur échéance, entraîne immédiatement la suspension des obligations de garantie. Chaque rappel de paiement sera facturé 12 euros au Client, pour frais administratifs. En cas de suspension du service, des frais administratifs de 125 euros seront portés en compte lors de la réactivation. Les paiements seront effectués au siège social de BELGIUM PAYMENT SPRL. BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit d'indexer les prix de ses produits et services à la date d'anniversaire du contrat. Conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 2004 relative aux suretés financières, BELGIUM PAYMENT SPRL a le droit de retenir et compenser automatiquement et de plein droit toutes les dettes certaines, exigibles et réciproques qui existent entre lui et le Client.

Article 16 - Cautionnement. BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit d'exiger à tout moment du Client une caution ou un dépôt de garantie pour ses engagements, et de suspendre ses prestations et fournitures jusqu'à sa complète réalisation, sans que le Client puisse exiger d'indemnités pour cette suspension.

Article 17 - Responsabilité. Le Client accepte que BELGIUM PAYMENT SPRL n'ait qu'une obligation de moyen et non de résultat. La responsabilité de BELGIUM PAYMENT SPRL est limitée à la réparation du dommage direct résultant de son dol, de sa faute lourde ou du dol ou de la faute lourde d'un de ses préposés dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. En aucun cas, le montant de l'indemnité revenant au Client ne pourra excéder la valeur des marchandises au moment du sinistre, ou le prix d'achat des services. BELGIUM PAYMENT SPRL ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques tels que perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfices, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, etc. Tout sinistre doit être déclaré, par écrit à BELGIUM PAYMENT SPRL dans les huit jours suivant sa naissance. Le Client assume la responsabilité de la protection et la sauvegarde de ses propres données. BELGIUM PAYMENT SPRL ne sera pas responsable du dommage résultant de la suspension ou de la résolution anticipée du contrat ne résultant pas de sa faute lourde. Aucune responsabilité objective du fait des produits ne peut incomber à BELGIUM PAYMENT SPRL qui n'est pas producteur ou fabricant du matériel ou des marchandises.

Article 18 - Surveillance. Il est de la responsabilité du Client de vérifier le bon fonctionnement des produits et services, notamment en effectuant des tests réguliers et en surveillant les historiques des opérations, et d'avertir BELGIUM PAYMENT SPRL en cas de problème ou dysfonctionnement.



Article 19 - Exportation. Le Client ne pourra exporter les marchandises et matériel acquis vers un autre pays que celui dans lequel la livraison est convenue, sans l'autorisation écrite et préalable de BELGIUM PAYMENT SPRL.

Article 20 - Droits intellectuels. Le Client accepte que les logiciels fournis par BELGIUM PAYMENT SPRL soient soumis aux conditions de licence définies par leurs auteurs et distributeurs, dont il reconnaît avoir reçu copie. Il respectera les dispositions relatives aux droits intellectuels portant sur lesdits logiciels telles que déterminées par leurs auteurs. Les programmes restent la propriété de BELGIUM PAYMENT SPRL ou de ses fournisseurs. Le Client ne pourra utiliser le logiciel que pour le matériel convenu. En cas de saisie du logiciel, le Client en avisera immédiatement BELGIUM PAYMENT SPRL et prendra toutes mesures utiles pour faire reconnaître le droit de propriété de celle-ci ou de son fournisseur. Le Client veillera à exclure expressément les logiciels de toute cession, location, apport ou mise en gage de son fonds de commerce à un tiers. Toute reproduction ou cession, à titre onéreux ou non, d'un logiciel fourni par BELGIUM PAYMENT SPRL rendra exigible une indemnité qui ne pourra être inférieure à dix fois le prix du logiciel.

Article 21 - Documents et créations. BELGIUM PAYMENT SPRL conserve la propriété intellectuelle sur tous ses travaux, produits et documents. La cession d'un document n'entraînant ni ne présupposant pas la cession des droits d'auteur, toute reproduction, publication et toute utilisation généralement quelconque des documents de BELGIUM PAYMENT SPRL ne peuvent se faire qu'avec son accord écrit et préalable ainsi qu'avec mention de son nom. Ainsi, sauf clause contraire écrite et expresse, le Client ne peut modifier les travaux ou documents fournis par BELGIUM PAYMENT SPRL ni les utiliser pour partie seulement ; les photos, dessins, vidéos et fichiers informatiques constituant la création graphique de BELGIUM PAYMENT SPRL restent sa propriété.

Article 22 - Publicité. BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit de communiquer sur l'existence et les termes du présent contrat, notamment à des fins publicitaires et de marketing. Le Client s'interdit toute communication à ce sujet, sauf accord écrit de BELGIUM PAYMENT SPRL. Le Client sera responsable des conséquences qu'une quelconque divulgation d'information pourrait avoir pour BELGIUM PAYMENT SPRL.

Article 23 - Cas fortuit et force majeure. Les parties au contrat ne seront pas responsables de tout cas fortuit ou force majeure ayant entraîné un retard ou empêché l'exécution de leur obligation. Le cas fortuit ou la force majeure est défini dans son acception traditionnelle reprise par les cours et tribunaux ; sa survenance entraîne la suspension du contrat jusqu'à ce que la problématique soit réglée.

Article 24 - Résolution. Chacune des parties aura le droit de mettre fin, de plein droit et sans intervention judiciaire, à la totalité des contrats et commandes encours en cas de liquidation, concordat ou réorganisation judiciaire, faillite, banqueroute, déconfiture ou décès de l'autre partie.

Article 25 - Modification. BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. A défaut de contestation des modifications par le Client dans les 30 (trente) jours de leur notification par BELGIUM PAYMENT SPRL, elles seront considérées comme acceptées. En cas de contestation, BELGIUM PAYMENT SPRL pourra soit résilier le contrat, soit le poursuivre jusqu'à son terme sans les modifications contestées.

Article 26 - Confidentialité. Le revendeur s'engage à ne pas utiliser ou révéler à un tiers les informations confidentielles, ainsi que les secrets techniques ou commerciaux se rattachant à l'activité et aux services de BELGIUM PAYMENT SPRL. Cet engagement continuera pendant deux ans après l'expiration du présent contrat.

Article 27 - Cession. BELGIUM PAYMENT SPRL se réserve le droit de céder ses droits et obligations découlant du présent contrat à tout tiers de son choix. Le Client ne pourra céder le présent contrat que moyennant l'accord écrit de BELGIUM PAYMENT SPRL.

Article 28 - Validité. Si une disposition des présentes conditions générales était reconnue non valide, les autres dispositions resteraient d'application et lieraient les parties, tandis que la disposition litigieuse serait remplacée par une disposition valide dont les effets seraient aussi proches que possible de l'originale.

Article 29 - Compétence. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résolution des relations contractuelles entre parties sera soumis aux tribunaux attitrés, sous réserve du droit de BELGIUM PAYMENT SPRL de porter le

litige devant les tribunaux du domicile ou siège de BELGIUM PAYMENT SPRL. Seul le droit belge sera applicable.

Article 30 – Traitement des données. BELGIUM PAYMENT SPRL agissant en qualité de responsable du traitement : BELGIUM PAYMENT SPRL respecte la vie privée du Client et de toutes personnes dont BELGIUM PAYMENT SPRL est amenée à détenir les données à caractère personnel.

La manière dont BELGIUM PAYMENT SPRL collecte et utilise les données à caractère personnel est réglementée par la législation belge, plus particulièrement par (i) le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 - le « RGPD ») et abrogeant partiellement la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel jusque-là en vigueur et (ii) la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. En souscrivant aux services

de BELGIUM PAYMENT SPRL, les données à caractère personnel suivantes sont susceptibles d'être collectées :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse de domicile ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone (fixe/gsm) ;
- Toutes les autres données personnelles transmises volontairement à BELGIUM PAYMENT SPRL par le Client (par exemple lors de la correspondance).

Conditions générales de vente – BELGIUM PAYMENT SPRL, Avenue Louise – 523 à 1050 Ixelles, RPM 0712.517.656 (ci après dénommée BELGIUM PAYMENT SPRL).

Ces dernières sont nécessaires à la finalité du traitement. Les traitements de ces données à caractère personnel se fondent :
 - sur l'intérêt légitime de BELGIUM PAYMENT SPRL ;
 - sur une obligation légale et/ou l'exécution de tout contrat conclu avec le Client et/ou de tout engagement pris par le Client ou par BELGIUM PAYMENT SPRL ;
 - ou sur le consentement du Client.

Dans ce dernier cas, il sera explicitement demandé au Client son consentement préalablement au traitement des données à caractère personnel désiré.

BELGIUM PAYMENT SPRL ne divulguera pas les données à caractère personnel à des tiers, sauf lorsque cela s'avère nécessaire dans le cadre de la prestation des services et de leur optimisation (tels que, mais sans limitation, l'établissement d'une facture, un questionnaire de satisfaction à des fins de statistiques internes, etc...). Dans ce contexte, les données à caractère personnel peuvent éventuellement être rendues publiques auprès des partenaires de paiement, des fournisseurs de logiciels, des partenaires cloud, des partenaires de transport, des consultants informatiques externes, des compagnies d'assurance, des prestataires de services et de tout autre partenaire commercial auquel BELGIUM PAYMENT SPRL pourrait être amenée à faire appel dans le cadre de la prestation de ses services.

S'il est nécessaire que, dans ce cadre, BELGIUM PAYMENT SPRL divulgue toutefois les données à caractère personnel à des tiers, la tierce partie concernée sera tenue d'utiliser ces données à caractère personnel conformément aux obligations imposées par le RGPD.

BELGIUM PAYMENT SPRL agissant en qualité de sous-traitant : Chacune des parties respectera la législation sur la protection des données lors d'un traitement de données à caractère personnel.

Lorsque BELGIUM PAYMENT SPRL est le sous-traitant des données personnelles dans le cadre des services, les dispositions suivantes s'appliquent à ce traitement et aux données personnelles concernées :

Les règles applicables seront édictées dans le contrat de services à conclure entre BELGIUM PAYMENT SPRL et le Client, ou à défaut de contrat de services, dans le contrat de traitement des données établie par BELGIUM PAYMENT SPRL et conclu avec le Client. Les dispositions suivantes s'appliqueront de manière complémentaire et supplétive :

Lorsque BELGIUM PAYMENT SPRL traitera des données personnelles dans le cadre des services, elle traitera ces données personnelles en tant que sous-traitant du Client. Le traitement des données personnelles effectué par BELGIUM

PAYMENT SPRL, à titre de sous-traitant du Client, couvre les éléments suivants :

- Objet, nature et finalité du traitement : BELGIUM PAYMENT SPRL traite les données personnelles dans la mesure nécessaire ou utile pour la prestation des services et les questions qui s'y rapportent, de la manière prévue dans le contrat de prestation de services, ou à défaut, dans un contrat de traitement de données à conclure entre le Client et BELGIUM PAYMENT SPRL ou à défaut, selon les instructions du Client et sur base des dispositions suivantes.
- Durée : la durée de la mission telle que précisée dans le contrat de prestations de services ou à défaut dans le contrat de traitement de données.
- Types de données personnelles et catégories de personnes concernées : données précisées dans le contrat de prestations de services ou à défaut dans le contrat de traitement de données.

BELGIUM PAYMENT SPRL ne traitera des données personnelles que dans le cadre de sa prestation de services à la demande du Client, à moins que la loi applicable ou les autorités réglementaires exigent ou demandent le traitement de ces données personnelles à d'autres fins. Dans ce cas, BELGIUM PAYMENT SPRL en avisera le Client au préalable, à moins que la loi ou l'organisme de réglementation concerné n'interdise cette notification pour des motifs importants d'intérêt public. BELGIUM PAYMENT SPRL mettra en œuvre, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques, de probabilité et de gravité variables, pour les droits et libertés des personnes physiques, des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre leur destruction

accidentelle ou illicite, ou leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou tout accès non autorisé, et elle veillera à ce son personnel, ses agents ou autres personnes auxquelles elle donne accès aux données personnelles soient tenus de les garder confidentielles.

BELGIUM PAYMENT SPRL avisera le Client dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation des données personnelles.

Le Client donne à BELGIUM PAYMENT SPRL l'autorisation générale de faire appel à d'autres sous-traitants pour traiter les données personnelles. Une liste des sous-traitants actuellement approuvés sera mise à la disposition du Client. BELGIUM PAYMENT SPRL avisera le Client au préalable et par écrit de tout ajout ou remplacement prévu pour ces autres sous-traitants. Si le Client s'oppose à ce changement il peut, dans les 7 jours suivant la date de l'avis écrit, communiquer son opposition au gestionnaire de la relation entre le Client et BELGIUM PAYMENT SPRL. Si aucune opposition n'est reçue dans ce délai, le recours à ces autres sous-traitants est réputé approuvé.

Le Client reconnaît qu'il est responsable en premier lieu du traitement des données personnelles dans le cadre des services, et il avisera BELGIUM PAYMENT SPRL de toute assistance dont il a besoin pour respecter le RGPD. Le Client paiera à BELGIUM PAYMENT SPRL tous les frais raisonnables engagés pour fournir cette assistance dans les 30 jours suivant la réception de la facture relative à ces frais.

Le Client indemnifiera BELGIUM PAYMENT SPRL pour tous les coûts, dépenses (y compris les frais juridiques), dommages, pertes (y compris la perte de marchés ou de profits), responsabilités, demandes, réclamations, actions ou procédures, que BELGIUM PAYMENT SPRL pourrait subir du fait: (i) du respect par BELGIUM PAYMENT SPRL de toute instruction donnée par le Client à BELGIUM PAYMENT SPRL à propos du traitement des données personnelles (y compris les instructions relatives aux demandes de personnes exerçant les droits que leur confère la législation sur la protection des données, et toute instruction de conserver, divulguer, modifier ou amender autrement les données personnelles); ou (ii) de toute violation par le Client du présent article.

BELGIUM PAYMENT SPRL conservera les données à caractère personnel pendant une durée de 3 mois à compter de la fin des services.

Au-delà de cette période les données seront immédiatement détruites. L'effacement ou la destruction des données entraîne une exonération de responsabilité dans le chef de BELGIUM PAYMENT SPRL en cas de réclamation ou de dommage émis par le Client, par une personne concernée ou par tout autre tiers, sauf en cas de dol ou de faute lourde dans le chef de BELGIUM PAYMENT SPRL.

BELGIUM PAYMENT SPRL/BVBA - Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles - 02/449.09.90 - info@belgiumpayment.com - www.belgiumpayment.com - BE0712.517.656